



Syndicat CFDT
du ministère des affaires étrangères

N° 10 / sym

Paris, le 10 mai 2011

Monsieur le directeur général,

Le syndicat CFDT-MAE, soucieux de voir le dialogue social déboucher sur des mesures concrètes au bénéfice des agents de ce ministère, vous adresse ci-dessous un relevé des principales mesures, promesses ou préconisations annoncées ou confirmées par votre administration en réponse à ses interventions lors du comité technique paritaire ministériel des 4 et 5 mai derniers et sur la mise en oeuvre desquelles il exercera une particulière vigilance.

Règlement intérieur ARTT de l'ambassade de France en Syrie : vérification auprès du poste de la limitation des congés à cinq semaines consécutives, compte tenu des possibilités de cumul des congés dans ce poste¹.

Fusion entre les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et les établissements à autonomie financière (EAF), expérimentation du rattachement du réseau à l'Institut Français dans 13 postes² : communication du rapport transmis le 31 mars dernier au Parlement et organisation d'une réunion de dialogue social.

Agents contractuels³ : réunion de dialogue social à l'issue du recrutement des agents du réseau ; mise en place de la concertation prévue dans le protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels ; vérification que les intégrations des contractuels qui bénéficieront de la titularisation seront, au même titre que les nominations prononcées à l'is-

Monsieur Stéphane Romatet
Directeur général de l'administration et de la modernisation
Rue de la Convention

Cqué : DGM, DAF, SIL, DRH, MAS, RH1, RH3, CDC.

¹ Avis formel n° 2.

² 7.2.9 – GPEEC – Impact sur les emplois de la fusion SCAC-EAF ; 9.1 – Opérateurs.

³ 7.5.1 - Agents contractuels : critères de sélection et transparence du recrutement ; 7.5.2 : Agents contractuels : perspectives d'intégration ; nombre d'agents éventuellement concernés par une mesure de titularisation.

sue des concours externe et interne et les détachements de longue durée, comprises dans les nominations prises en compte pour le calcul des promotions au choix.

Recrutés locaux⁴ :

. envoi d'un télégramme aux postes pour leur demander de produire le procès-verbal de la commission consultative paritaire locale (CCL) à l'appui de leur demande d'adhésion au cadre salarial ;

. accord de la DGA sur les objectifs suivants en matière de protection sociale minimum des RL : prise en charge complète de la couverture « soins médicaux » des agents et de leurs ayants-droits ; maintien du salaire pendant les trois premiers mois du congé de maladie et versement de 50 % du salaire pendant les trois mois suivants ; durée du congé de maternité fixée à 16 semaines ; part ouvrière de la cotisation maladie fixée à un tiers maximum. La DGA se fixe également pour objectif de porter à un tiers la part du retour catégoriel consacrée à la revalorisation des grilles salariales des RL, aux mesures de requalification et à l'amélioration de leur protection sociale.

. organisation d'un groupe de travail interne à l'administration au sujet de l'harmonisation de la gestion des RL ; ce groupe de travail sera piloté par RH3 et se poursuivra en interministériel.

Temps de travail⁵ :

. reprise des travaux du groupe de travail sur les permanences, astreintes et heures supplémentaires dans les postes avec pour objectif d' « *envoyer des instructions dans les postes mais pas forcément dans un calendrier contraint* » ;

. Centre de crise, suite à l'intervention remarquée de l'expert CGT-MAE : « *pas de mission sans ordre de mission ni assurance* » ; prise en compte du manque d'effectifs ; mesures concernant le temps de travail : réponse indemnitaire (« *à sujétions exceptionnelles, indemnités exceptionnelles* »), prime d'intéressement collectif, « *faire jouer au maximum les possibilités de modulation* », régime d'astreinte spécifique, adaptation du règlement ARTT et du logiciel SAGHA ; « *sans oublier les possibilités en termes d'affectation et de promotion* ».

Retraites⁶ : transmission aux organisations syndicales de la lettre adressée le 23 février dernier par le ministre du budget au ministre d'Etat pour l'informer que les dispositions de l'article 50 étaient provisoirement suspendues.

ADOS⁷ : confirmation de l'abondement par ajustement de la subvention du ministère au titre de 2011 à due concurrence du montant engagé par l'ADOS pour la prise en charge exceptionnelle des collègues recrutés locaux évacués de Lybie.

⁴ 7.6.1- Agents de droit local : nombre de postes ayant adopté / rejeté le cadre salarial, refonte et harmonisation des grilles salariales ; 7.6.3 – Agents de droit local : bilan de l'application du guide de recrutement local et état d'avancement des travaux relatifs à la protection sociale ; 7.6.6 – Agents de droit local : modalité de gestion conjointe (sic) DGM / DRH des ADL des EAF ; 8-2 – Retour catégoriel.

⁵ 7.11.1 – Temps de travail : mesures prises par l'administration pour faire respecter les horaires légaux ; procès-verbal du CTPM du 27 octobre 2010, pp. 24 et 25 ; 9.6.3 – Dialogue social : état d'avancement des groupes de travail.

⁶ 8.5 – Retraites : point sur le rapport relatif aux bonifications pour activité hors d'Europe et prise en compte de la surcote.

⁷ 8.6 – Financement de mesures sociales en cas de crise : modalités de financement hors recours à l'ADOS.

Agents de catégorie C⁸ : relance du groupe de travail sur les thèmes formation et logement, dès que les organisations syndicales auront communiqué à la DGA les questions précises qu'elles souhaitent aborder.

Immobilier⁹ : Travaux au quai d'Orsay : concertation avec les personnels et leurs représentants dès que les arbitrages concernant le financement auront été rendus.

Le syndicat CFDT-MAE vous prie de d'agr er, Monsieur le directeur g n ral, l'expression de son profond respect.

Pour le conseil syndical CFDT-MAE,
le secr taire g n ral



Jean-Pierre Farjon

⁸ 9.6.3 - Instances de dialogue social   l'administration centrale.

⁹ 10.1.4 – Immobilier : perspectives de travaux au quai d'Orsay